RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

À LA CAMPAGNE
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 4 PLACE DE L'EGLISE
87240 SAINT LAURENT LES EGLISES
939 727 079 RCS LIMOGES

PROCÉS VERBAL D'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2025

L'an 2025,
Le 2 avril,
A 14 heures,

Les associés de la société À LA CAMPAGNE, société à responsabilité limitée au capital de 1000 euros, dont le siège social est situé 4 Place de l'Église SAINT LAURENT LES EGLISES (87240), immatriculée au RCS de LIMOGES, sous le numéro SIREN 939 727 079, se sont réunis à LIMOGES (87000), sur convocation faite par le Gérant.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur Mickael MULLER préside la séance en sa qualité de Gérant de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

nr

PREMIÈRE RESOLUTION

Les associés décident d'ajouter à l'objet social l'activité suivante :

- La restauration rapide ambulante de type Food Truck, la restauration sur place ou à emporter, l'achat et la vente de tous produits en lien avec l'activité ainsi que toutes activités annexes et connexes ;

Les associés décident en conséquence de modifier l'article 2 des statuts qui devient ainsi rédigé :

« ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- *La restauration traditionnelle et vente de produits d'épicerie fine ;*
- *La restauration rapide ambulante de type Food Truck, la restauration sur place ou à emporter, l'achat et la vente de tous produits en lien avec l'activité ainsi que toutes activités annexes et connexes ;*
- *Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;*
- *La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance. »*

DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes les formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Mickaël MULLER



nn